Livret d'accueil du Stagiaire

GYNERISQ

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 07501 31 auprès de la Préfecture d'Occitanie

Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'état

Organisme de DPC N° 2492
N° SIRET : 49399987400024

Version mise à jour le 27 décembre 2023

Livret d'accueil du Stagiaire

GYNERISQ

Table des matières

Mieux connaitre GYNERISQ 2
- ❖ Mission ACCREDITATION 2
- ❖ Mission FORMATION 2

Notre engagement qualité 3
Les instances de pilotages 4
L'équipe pédagogique 5
L'équipe administrative 6
Implantation 6
Vous souhaitez vous inscrire à une action de DPC ? 7
Les programmes de GYNERISQ 8
Outils pédagogiques 9
Evaluation de la formation 10
Démarche qualité 11
Méthodes pédagogiques 11
Tout savoir sur le DPC 13
Politique de gestion des conflits d'intérêt 15
Traitement des données personnelles 15
Accessibilité 16
Règlement intérieur 17
Charte déontologique de GYNERISQ 20

Info GYNERISQ

Siège social
6 rue Petrarque
31000 TOULOUSE

Adresse électronique
gynerisq@orange.fr

Contact téléphonique
06.76.97.23.72

N° déclaration activité
73 31 07501 31
N° ODPC
2492
N° SIREN
493 999 874

Site internet
Gynerisq

Mieux connaitre GYNERISQ

GYNERISQ est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en mars 2005.

❖ Mission ACCREDITATION

GYNERISQ est l'organisme agréé par la Haute Autorité de Santé pour l'accréditation depuis le 8 mars 2007.

L'Accréditation doit permettre de diminuer les risques pour les malades.
GYNERISQ est chargée d'organiser la gestion des risques la pratique de la gynécologie médicale et chirurgicale, de l'obstétrique et des échographies obstétricales.
L'agrément a été renouvelé par la HAS le 29 avril 2022 pour une durée de 5 ans (2027).

❖ Mission FORMATION

GYNERISQ est reconnue comme :

► ***Organisme de Développement Professionnel Continu*** *(ODPC) depuis 2013 conformément à* ***l'article R. 4021-24 du Code de la Santé Publique****. Cet agrément a été renouvelé par l'Agence Nationale du DPC en 2017.*

ODPC N° 2492

► ***Organisme de Formation Professionnelle Continue*** *depuis 2014 conformément aux dispositions de l'article R 6351-6 du code du travail enregistré auprès de DATADOCK depuis 2017.*

Déclaration d'activité N° 73 31 07501 31

Notre engagement qualité

GYNERISQ a pour objet :

- D'organiser, promouvoir et mettre en œuvre le développement professionnel continu de la spécialité en proposant des actions/programmes de formation continue et d'analyse des pratiques professionnelles, en cohérence avec les objectifs du Conseil National Professionnel de la spécialité et les orientations prioritaires nationales de DPC et/ou régionales fixées par le ministère.
- D'organiser, promouvoir et mettre en œuvre la démarche d'accréditation des médecins pour les chirurgiens généraux, viscéraux et digestifs.

Gynerisq est dotée d'un Conseil Scientifique, garant scientifique des programmes de formation et des actions de DPC.
Il est composé de professionnels reconnus pour leur expertise dans les domaines d'activités de GYNERISQ.

Le besoin de formation peut se dégager :

► *De l'identification d'un besoin dans le cadre des analyses menées par les experts de GYNERISQ et en relation avec la base REX,*
► *D'une recommandation du Conseil Scientifique,*
► *D'une demande émanant des adhérents de GYNERISQ ou d'une équipe engagée dans une accréditation en équipe mono ou pluri disciplinaire.*

Chaque programme de DPC mis en place par GYNERISQ est adapté à un objectif et une problématique spécifique.

Grâce à un contenu scientifique validé, il s'appuie sur le cœur du métier : le processus de prise en charge, dans un souci constant d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Les instances de pilotages

Les instances de pilotages de GYNERISQ sont :

- Le **Bureau** composé de 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration

Bureau

- **Emmanuel PEIGNE – Président**
- **Philippe WEBER - Vice-président**
- **Alain PROUST- Secrétaire Général**
- **Alain GODARD, secrétaire Général adjoint**
- **Olivier THEIBAUGEORGES - Trésorier**
- **Olivier MULTON – Trésorier adjoint**

- Le **conseil d'administration est composé d'administrateurs élus par l'Assemblée Générale :**

- **Président : Dr Emmanuel PEIGNE**
- **Vice-Président : Dr Philippe WEBER**
- **Trésorier : Dr Olivier THIEBAUGEORGES**
- **Trésorier adjoint : Dr Olivier MULTON**
- **Secrétaire : Dr Alain PROUST**
- **Secrétaire adjoint : Dr Alain GODARD**
- **Membres :**
- **Dr Frédéric BANCHERI**
- **Dr Philippe BOISSELIER**
- **Dr Georges EGLIN**
- **Dr Bénédicte LESIEUR**
- **Dr Jean MARTY**
- **Dr Stéphanie PITTION-QUINIOU**
- **L'Assemblée Générale est** composée de l'ensemble des adhérents de GYNERISQ.

-

L'équipe pédagogique

Le Président du Conseil Scientifique de GYNERISQ est le **Dr Bertrand de ROCHAMBEAU.**

Le coordinateur des experts et actions de GYNERISQ est le **Dr Véronique LEJEUNE SAADA.**

Notre équipe pédagogique est composée des experts HAS en gestion des risques pour la Gynécologie Obstétrique

- Di ABIRACHED Fadi
- Dr AGOSTINI Aubert
- Dr BOISSELIER Philippe
- Dr BOYER DE LATOUR François-Xavier
- Dr DE ROCHAMBEAU Bertrand
- Dr EGLIN Georges
- Dr FAVRIN Serge
- Dr GODARD Alain
- Dr GRAVIER Antoine
- Dr HACQUIN François
- Dr LAFONT Antoine
- DR LAPLACE Jean-Pierre
- Dr LESIEUR Bénédicte
- Mme LE NIR Béatrice
- Dr LEJEUNE Véronique
- Dr LONLAS Gérard
- Dr MARIE Gilles
- DR MARTY Jean
- Dr MIRONNEAU Philippe
- Dr MULTON Olivier
- Dr PEIGNE Emmanuel
- Dr PITTION QUINIOU Stéphanie
- Dr PROUST Alain
- Dr SCHEFFLER Christian
- Dr SHOJAI Raha
- Dr SIMON TOULZA Caroline
- Dr THEVENOT Jean
- Dr THIEBAUGEORGES Olivier
- Dr WEBER Philippe

GYNERISQ fait appel à certains formateurs extérieurs sélectionnés en fonction de leur expertise. Ils participent à l'élaboration du programme.

Ces actions sont évaluées par le Conseil Scientifique.

Chaque formateur / concepteur doit fournir au préalable un CV et une déclaration d'intérêt.

Chacun doit également adhérer à la charte déontologique de GYNERISQ.

L'équipe administrative



Implantation

Le siège social de GYNERISQ se situe 6 rue PETRARQUE 31000 Toulouse. GYNERISQ ne dispose pas de locaux de formation propres.
Les formations sont donc dispensées in situ ou dans des locaux loués pour l'occasion. Les stagiaires sont donc invités à respecter le règlement intérieur et les consignes affichées de chacun des lieux dans lesquels sont dispensées les formations ainsi qu'à suivre les instructions données par le service formation.

Vous souhaitez vous inscrire à une action de DPC ?

Vous êtes libéral conventionné ou salarié exerçant en centre de santé conventionné à plus de 50% :

- Vous pouvez vous inscrire en passant par le site en cliquant lorsque vous êtes connecté sur l'onglet "inscriptions".
- ou via | Mon DPC (agencedpc.fr) avec les mêmes identifiant et mot de passe.

Vous êtes salarié d'un établissement de santé ou médico-social, autre salarié ou relevant d'une profession non éligible au financement de l'Agence :

Contactez GYNERISQ par mail : gynerisq@orange.fr.
Nous nous chargerons de contacter votre employeur afin de conclure une convention de formation.

BESOIN D'AIDE



Le service formation est à votre écoute :
06.88.45.89.24
gynerisq@orange.fr

Les programmes de GYNERISQ

Chaque action proposée par GYNERISQ est conforme :

- Au champ d'application du **Développement Professionnel Continu** (Article L4021-1)
- Aux **orientations pluriannuelles prioritaires** de DPC (Article L4021-2)
- Aux **méthodes pédagogiques** définies par la HAS en matière de DPC (Article R4021-4)

Les actions sont issues du retour d'expérience des gynécologues-obstétriciens engagés dans la procédure d'accréditation : la BASE REX.

Outils pédagogiques

L'ensemble des supports pédagogiques utilisés pour la mise en place du programme sont diffusés à l'ensemble des participants.

Plateforme d'activités Gynerisq :

Dès son inscription le participant peut recevoir par mail des identifiants et codes d'accès à son espace personnel GYNERISQ.

Sont mis à sa disposition par mail ou sur cet espace :

- Les références et une bibliographie de l'action
- Les déclarations de conflits d'intérêts et les références des concepteurs et intervenants
- En fonction du programme suivi : les modules vidéo, cours, diaporamas, etc.
- Les questionnaires constituant les modalités d'évaluation du programme (évaluation des connaissances, bilan d'activité, questionnaires de satisfaction, etc.)

Présentations théoriques :

Les présentations théoriques peuvent prendre la forme de films, de vidéos didactiques, de présentations PowerPoint…

Evaluation de la formation

Conformément à la fiche méthode HAS - Évaluation de la formation :
Les actions de DPC GYNERISQ comportent une stratégie d'évaluation, cohérente avec les objectifs de la formation.

Le modèle de Kirkpatrick, classiquement utilisé pour l'évaluation des formations, définit 4 niveaux avec des modalités de mise en œuvre spécifiques et une ambition croissante :

Niveau	Modalités (exemples)
1. Évaluation de la satisfaction et des réactions des apprenants	Questionnaire de satisfaction, entretien
2. Évaluation des apprentissages réalisés en termes de connaissances et compétences	Pré-tests et post-tests, exercices
3. Évaluation des comportements pratiques atteints	Audit clinique, suivi d'indicateurs de processus
4. Évaluation des résultats cliniques obtenus auprès des patients	Suivi d'indicateurs de résultats cliniques

Dans le cadre du DPC, l'évaluation peut se situer aux différents niveaux.

- **Le niveau 1 mesure la satisfaction**. Il est à la fois un premier élément de mesure de l'efficacité de la formation et une donnée utile à l'amélioration pour le formateur.

- **Le niveau 2 repose sur la réalisation d'un post-test en lien avec un pré-test**. Ce pré-test peut être réalisé au début de la session de formation ou avant la session, par voie électronique notamment. Il permet d'évaluer les connaissances et compétences préalables à la formation. Le post-test est effectué à l'issue de la formation pour mesurer l'acquisition des connaissances et des compétences. Les résultats sont comparés à ceux du pré-test réalisé en début de session. Un test post-formation, à lui seul, est insuffisant pour conclure sur l'acquisition de compétences en santé. Cette évaluation peut être réalisée « à chaud », c'est-à-dire au décours immédiat de la formation, ou à distance (3 ou 6 mois).

- **Les niveaux 3 et 4 reposent sur l'évaluation des pratiques des personnes formées**. Ils permettent un renforcement de l'acquisition des connaissances et des compétences.
Les résultats des évaluations post-formation ne conditionnent pas l'obtention de l'attestation de DPC.

Questionnaire d'autoévaluation des pratiques et des connaissances

Le questionnaire d'évaluation des pratiques est proposé en amont et en aval de la réunion présentielle.
Il est analysé par l'équipe pédagogique qui adapte le contenu de la formation en fonction des réponses apportées.

Questionnaire de bilan d'activité

Le questionnaire de bilan d'activité permet au participant d'évaluer les « changements comportementaux » mis en œuvre à l'issue de la formation.
Les stagiaires sont invités à indiquer dans un bilan d'activité à l'issu de la formation, les mesures d'amélioration des pratiques professionnelles mises en place pour donner suite aux enseignements dispensés.

Questionnaire de satisfaction

Chaque participant doit compléter un questionnaire d'évaluation de l'action suivie. Ce questionnaire permet de mesurer l'adéquation entre le programme suivi par le participant et ses attentes vis-à-vis de la formation.

L'évaluation a pour but :
- de connaitre l'opinion des participants sur le programme
- de connaitre les souhaits de formation ultérieure des participants
- d'évaluer l'apport du programme sur la pratique courante des participants
- d'évaluer les changements de pratique qu'a induit le programme

Un bilan des programmes est proposé par l'équipe administrative de GYNERISQ au Conseil Scientifique et aux concepteurs.
Toute réclamation pourra être envoyée au siège de GYNERISQ.

Démarche qualité

GYNERISQ développe une démarche d'amélioration continue de la qualité s'appuyant notamment sur le référentiel national qualité « Qualiopi ». Afin d'améliorer en continu la qualité de nos services, toute personne peut adresser une réclamation à partir de notre site internet rubrique « formation ».

Méthodes pédagogiques

Chaque action de DPC élaborée par GYNERISQ est conforme aux fiches méthodes élaborées par la HAS.

Ces méthodes prennent en compte notamment que :
- La motivation pour une formation chez un adulte est déterminée par ses besoins et la nécessité d'agir ;
- L'expérience et le vécu professionnel sont des facteurs majeurs d'apprentissage et il est souhaitable que l'orientation de la formation se réalise prioritairement autour de problèmes rencontrés ou à partir de situations réelles afin d'obtenir l'adhésion du professionnel et garantir sa motivation

Des méthodes affirmatives

Le formateur transmet son savoir à un participant. Les méthodes sont :

- soit expositives (exemple : cours magistral, conférence) ;
- soit démonstratives, associant explication et démonstration (exemple : atelier où est expliquée et montrée l'utilisation d'un nouveau matériel ou dispositif).

Des méthodes interrogatives

Le formateur se base sur les réponses du participant à un questionnement structuré pour lui faire découvrir et trouver, par induction ou déduction, les connaissances que l'on souhaite lui faire acquérir (exemple : session de questions-réponses avec un expert d'un thème).

Des méthodes actives (ou expérientielles)

Le participant est confronté à la réalité de ses pratiques et aux difficultés rencontrées afin qu'il recherche l'information nécessaire pour découvrir par lui-même les meilleures solutions à mettre en œuvre et à évaluer (exemple : analyse de cas cliniques ou de situations réelles, jeu de rôle).
Le participant, impliqué et actif, apprend à travers ses expériences et ses connaissances préalables.

Tout savoir sur le DPC :

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- Initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- Effectif depuis le 1er janvier 2013 ;
- Dédié aux professionnels de santé de France (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

Le DPC est un dispositif de formation réglementé :

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.
Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

Le DPC, pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins :

Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectifs :

- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences

L'offre de DPC pour les professionnels de santé

Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé* l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC :

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Qui va contrôler le respect de mon obligation de DPC ?

Le contrôle du respect de votre obligation de DPC s'effectue :

- par les Ordres pour les professionnels de santé libéraux et salariés ayant un Ordre ;
- par les ARS (Agences Régionales de Santé) pour les professionnels de santé libéraux n'ayant pas d'Ordre ;
- par l'employeur pour les salariés n'ayant pas d'Ordre.

Qui me donne mon attestation de participation à un programme de DPC et quand ?

Votre attestation de participation à un DPC vous est remise par l'organisme de DPC le dispensant après avoir assisté à l'ensemble des étapes.

A quoi me sert l'attestation de participation remise en fin de DPC ? Que dois-je en faire ?

L'attestation de participation remise en fin de session de votre programme ou action de DPC vous permet de justifier de votre participation à un DPC et par conséquent votre

obligation en cas de contrôle. Vous devez la communiquer à l'autorité en charge de votre contrôle pour attester du respect de votre obligation.

Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

Vous pouvez percevoir votre indemnisation de l'Agence*, si le solde de votre enveloppe en vigueur le permet, à condition :

- d'être au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur www.mondpc.fr ;
- d'avoir suivi l'intégralité des étapes de la session de votre DPC ;
- que la session de votre DPC soit officiellement terminée (voir les dates affichées par votre organisme de DPC sur www.mondpc.fr) ;
- que l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires (factures, feuilles d'émargements…) ;
- d'avoir renseigné vos coordonnées bancaires ou celles de votre centre de santé conventionné sur votre compte personnel : www.mondpc.fr.

* L'indemnisation de l'Agence concerne les professionnels de santé exerçant à au moins 50% en mode libéral (chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien et sage-femme) ou en centre de santé conventionné.

Politique de gestion des conflits d'intérêt

Afin de choisir ses concepteurs de programmes, GYNERISQ prend en compte :
- La Déclaration d'Intérêt
- La Charte de GYNERISQ
- Le Curriculum Vitae
- Le projet de programme porté par le concepteur

Les intervenants sont sélectionnés en fonction de :
- leur expertise sur le sujet objet du programme DPC
- leur expérience en tant que formateur ou animateur de programmes d'amélioration des pratiques ou de formation continue
- leur déclaration d'intérêt
- la charte de GYNERISQ
- leur curriculum vitae

D'autre part, GYNERISQ s'engage à garantir son indépendance, notamment financière et intellectuelle, des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé mentionnés dans la cinquième partie du Code de la Santé Publique.

Traitement des données personnelles

En tant qu'organisme agréé pour l'accréditation des médecins et qu'organisme de formation - DPC, GYNERISQ accorde une grande importance à la protection des données personnelles.
Dans le cadre de la mise en conformité avec le référentiel national qualité de la certification QUALIOPI, GYNERISQ collecte ces données pour les seules finalités suivantes :
- Enregistrement et traitement des inscriptions aux formations
- Etablissement des feuilles d'émargement
- Rédaction des attestations de formation et des attestations de suivi de programme DPC
- Participation aux enquêtes de satisfaction
- Accès aux informations concernant la formation et aux ressources pédagogiques
- Contractualisation dans le cadre de notre collaboration Seul le personnel habilité de GYNERISQ aura accès à ces données.

GYNERISQ s'engage à :
- Garantir la sécurité des données traitées ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif d'accréditation ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de l'agrément de l'organisme :
    - S'engagent à respecter la confidentialité ;

    - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
- Alerter le stagiaire sans délai de toute violation de données à caractère personnel.

Rectification, retrait des données :

Vous pouvez rectifier les données vous concernant, ou les faire effacer.
Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consultez le site **cnil.fr** pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO (Data Protection Officer) :

- par voie électronique : **gynerisq@orange.fr**
- par courrier postal : **DPO GYNERISQ – 6 rue PETRARQUE 31000 TOULOUSE**

Consultez le site **cnil.fr** pour plus d'informations sur vos droits.
Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une **réclamation CNIL**.

Accessibilité

Afin que nos formations soient accessibles à tous, les stagiaires en situation de handicap sont invités à prendre contact préalablement à l'action de formation afin de leur garantir un accueil adapté, une formation de qualité et un accompagnement optimal.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.
Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participants à une action de formation continue et ou du développement professionnel continu (DPC) organisée par GYNERISQ, et ce pour la durée de la formation suivie.
Un exemplaire est mis à disposition de chaque stagiaire.
Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur

GYNERISQ ne disposant pas de locaux propres les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur des locaux dans lesquels la formation est dispensée ainsi que les consignes affichées.

Section 1 - Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques de maladies et d'accidents est impérative.
Elle exige de chacun le respect :

- Des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toutes consignes imposées par GYNERISQ et par l'établissement accueillant la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant l'ensemble de ces consignes.
Conformément aux dispositions de l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation a lieu dans un établissement ou une entreprise doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.
Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

Section 2 - Discipline générale

Article 1- Assiduité du stagiaire en formation

Le règlement s'applique aux stagiaires en formation sur les lieux conventionnés sur lesquels sont organisées les formations de GYNERISQ.
La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active.

Article 2 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixées et communiquées au préalable par GYNERISQ soit par la convocation adressée par courrier électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.
GYNERISQ se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par GYENRISQ aux horaires d'organisation du stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 3 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir GYNERISQ et s'en justifier.

Article 4 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement par demi-journée au fur et à mesure du déroulement de l'action.
Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation des pratiques professionnelles.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à GYNERISQ les documents qu'il doit renseigner.
A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre :

- Une attestation de présence
- Une attestation de développement professionnel continue conforme à l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu.

Ces attestations sont à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à son conseil de l'ordre compétent conformément à l'article R4021-23 du code de la santé publique.
« II. Le professionnel de santé communique à l'autorité en charge du contrôle de l'obligation les éléments du document de traçabilité défini à l'article R. 4021-5 attestant du respect de son obligation de développement professionnel continu. »

Article 5 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter au lieu de formation en tenue décente.
Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations nécessitant des exercices pratiques ou des visites dans les établissements médico-sociaux ou sanitaires.

Article 6 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lieux de formation.
Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- De fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- D'utiliser les services mis à disposition par GYNERISQ à des fins illégales,
- De faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par GYNERISQ
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- De diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées
- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de GYNERISQ ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.)
- De diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone…)
- De quitter la formation sans motif

Article 7 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de GYNERISQ, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 - Documentation pédagogique et droit d'auteur

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de GYNERISQ.
De même, il est formellement interdit, sauf dérogation préalable, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Section 3 - Mesures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de GYNERISQ ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le président de GYNERISQ ou par son représentant
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le responsable de GYNERISQ ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Charte déontologique de GYNERISQ

Préambule

La charte de déontologie engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées, les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé.

Article 1 - Formation professionnelle initiale et permanente

Le formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur.

Il s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaire, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

Article 2 - Confidentialité

Le formateur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'il forme et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer.

Article 3 - Indépendance

Le formateur se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie de l'apprenant, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt de l'apprenant.

Le formateur garde sa liberté de refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

Article 4 - Attitude de réserve vis à vis des tiers

Le formateur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses apprenants par autrui, ou encore utiliser ses apprenants à des fins médiatiques sans leur accord.

Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des apprenants ou des acteurs, des patients standardisés, et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

Article 5 - Devoirs envers l'organisation

Le formateur est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le formé travaille. En particulier, le formateur garde une position extérieure à celle-ci et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans des questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur.

Article 6 - Recours

Toute organisation ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un formateur.